PD-ABB-691

Project/Projet No. 685-0284

GRANT AGREEMENT

BETWEEN

THE REPUBLIC OF SENEGAL

AND

THE UNITED STATES OF AMERICA

FOR

THE SENEGAL PRIVATE VOLUNTARY ORGANIZATION/NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATION (PVO/NGO) SUPPORT PROJECT

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

ACCORD DE SUBVENTION

ENTRE

LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

ET

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

POUR

LE PROJET D'APPPUI AUX ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG) AU SENEGAL

Dated/En date du:

TABLE OF CONTENTS

	Page
ARTICLE 1: THE AGREEMENT	1
ARTICLE 2: THE PROJECT	1
2.1 Definition of Project	1
2.2 Incremental Nature of Project	2
ARTICLE 3: FINANCING	2
3.1 The Grant	2
3.2 Grantee Resources for the Project	3
3.3 Project Assistance Completion Date	3
ARTICLE 4: CONDITIONS PRECEDENT TO DISBURSEMENT	4
4.1 First Disbursement	4
4.2 Notification	4
4.3 Terminal Dates for Conditions Precedent	5
ARTICLE 5: SPECIAL COVENANTS	5
ARTICLE 6: PROCUREMENT SOURCE	6
6.1 Foreign Exchange Costs	6
6.2 Local Currency Costs	7
ARTICLE 7: DISBURSEMENT	7
7.1 Disbursement for Foreign Exchange Costs	7
7.2 Disbursement for Local Currency Costs	8
7.3 Other Forms of Disbursement	9
7.4 Rate of Exchange	9
ARTICLE 8: MISCELLANEOUS	9
8.1 Communications	9
8.2 Representatives	10
8.3 Standard Provisions Annex	10
8.4 Language of Agreement	10

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1: L'ACCORD
ARTICLE 2: LE PROJET
2.1 Définition du Projet
2.2 Mode de Financement par Tranche
ARTICLE 3: FINANCEMENT
3.1 La Subvention
3.2 Ressources du Bénéficiaire en faveur du Projet
3.3 Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet
ARTICLE 4: CONDITIONS PREALABLES AU DEBOURSEMENT
4.1 Premier Déboursement
4.2 Notification
4.3 Dates limites des Conditions préalables
ARTICLES 5: DISPOSITIONS SPECIALES
ARTICLE 6: SOURCE D'ACHATS
6.1 Achat en Devises
6.2 Achats en Monnaie locale
ARTICLE 7: DEBOURSEMENT
7.1 Déboursement pour les Achats en Devises
7.2 Déboursement pour les Achats en Monnaie locale
7.3 Autre Formes de Déboursement
7.4 Taux de Change
ARTICLES 8: DIVERS
8.1 Communications
8.2 Représentants
8.3 Annexe relative aux Dispositions Générales
8.4 Libellé de l'Accord

GRANT AGREEMENT

Dated:

Between:

The Republic of Senegal ("Grantee")

And

The United States of America, acting through the Agency for International Development ("A.I.D.")

Article 1: The Agreement

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the Parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

Article 2: The Project

Section 2.1: Definition of the Project

The Project, which is further described in Annex I (attached), will enable local non-governmental organizations (NGOS), NGO associations and community groups, with U.S. PVO assistance, to plan, design and carry out sustainable development activities.

Project emphasis will be twofold. First, the project will finance self-sustaining, local-level activities initiated by the beneficiaries themselves in priority development areas such as agriculture, health, natural resources management, small and micro-enterprise development and non-formal education. Second, the project will provide collaborative institutional support to the wide range of NGOs, NGO associations and NGO consortia in Senegal.

ACCORD DE SUBVENTION

En date du:

Entre

La République du Sénégal ("Bénéficiaire")

Et

Les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de l'Agence des Etats-Unis pour le Développement International ("A.I.D.").

Article 1: L'Accord

L'objet du présent Accord est de fixer les conditions que doivent remplir les Parties sus-mentionnées ("Parties") pour l'exécution par le Bénéficiaire du Projet décrit ci-après et pour le financement de celui-ci par les mêmes Parties.

Article 2: Le Projet

Section 2.1: Définition du Projet

Le Projet, qui est décrit plus en détail à l'Annexe I ci-jointe, permettra aux organisations non Gouvernementales nationales, aux associations d'ONG et aux groupements communautaires de planifier, concevoir et exécuter des activités de développement viables en collaboration avec des ONG américaines.

Le Project mettra l'accent sur deux points. Premièrement, le Projet financera des activités locales financièrement autonomes initiées par les bénéficiaires eux-mêmes dans les domaines de développement prioritaires tels que l'agriculture, la santé, le gestion des ressources naturelles, le développement de la petite et micro entreprise et l'éducation informelle. Deuxièmement, le Projet fournira un appui institutionnel et collaboratif au large éventail d'Organisations non gouvernementales existant au Sénégal.

Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description, stated in Annex I, may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2 without formal amendment of the Agreement.

Section 2.2: Incremental Nature of Project

(a) A.I.D.'s contribution to the Project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1. of this Agreement. Subsequent increments up to a tal life of Project amount of Fifteen Million United States Dollars ($15,000,000) will be subject to availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed.

(b) Within the overall Project Assistance Completion Date (PACD) stated in Section 3.3. of this Agreement, A.I.D., based upon consultation with the Grantee, may specify in Project Implementation Letters (PILs) appropriate time periods for the use of the funds granted by A.I.D. under an individual increment of assistance.

Article 3: Financing

Section 3.1: The Grant

The United States of America, acting through the Agency for International Development, and pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant to the Grantee under the terms of this Agreement not to exceed Three Million United States Dollars ($3,000,000) (the "Grant") to assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project.

Dans les limites de la définition ci-dessus du Projet, les éléments de la description détaillée de l'Annexe I pourront être modifiés par accord écrit des représentants des Parties dûment habilités visés à la Section 8.2 sans amendement formel du présent Accord.

Section 2.2: Mode de Financement par Tranche

(a) La contribution de l'A.I.D. au financement du Projet se fera par tranches, la première tranche sera accordée conformément à la Section 3.1 de l'Accord. Les tranches ultérieures, d'un montant global de quinze millions (15.000.000) de dollars E.U. pour toute la durée du Projet, dépendront de la disponibilité des fonds de l'A.I.D. prévus à cet effet et du consentement mutuel des Parties pour la poursuite des opérations au moment de l'allocation d'une tranche.

(b) Avant la Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet (DAAP) indiquée à la Section 3.3 du présent Accord, l'A.I.D., après avoir consulté le Bénéficiaire, pourra préciser dans des Lettres d'Exécution les périodes appropriées pour l'utilisation des fonds octroyés par l'A.I.D. au titre d'une tranche déterminée de financement.

Article 3: Financement

Section 3.1: La Subvention

Les Etats-Unis d'Amérique, représentés par l'Agence des Etats-Unis pour le Développement International conformément à la loi de 1961 sur l'Aide étrangère, telle que modifiée, acceptent aux termes du présent Accord d'accorder au Bénéficiaire une Subvention ne devant pas dépasser trois millions (3.000.000) de dollars E.U. ("la Subvention") pour aider le Bénéficiaire à supporter les coûts liés à l'exécution du Projet.

The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1., and local currency costs, as defined in Section 6.2 of goods and services required for the Project.

Section 3.2: Grantee Resources for the Project

(a) The Grantee agrees to provide or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by the Grantee for the Project will include costs borne on an "in-kind" basis.

Section 3.3: Project Assistance Completion Date

(a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD) which is June 30, 1998, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

La Subvention pourra être utilisée pour financer les achats en devises comme défini à la Section 6.1, et les achats en monnaie locale, comme défini à la Section 6.2, des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet.

Section 3.2: Ressources du Bénéficiaire en faveur du Projet

(a) Le Bénéficiaire accepte de fournir ou de faire fournir au Projet en plus de la subvention, l'intégralité des fonds et autres ressources nécessaires à l'exécution correcte du Projet dans les délais convenus.

(b) La contrepartie fournie pour toute la durée du Projet devra comprendre les coûts "en nature".

Section 3.3: Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet

(a) La Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet (DAAP) fixée au 30 juin 1998 ou à toute autre date convenue par écrit par les Parties sera la date à laquelle les Parties auront estimé que tous les services et biens financés au titre de la Subvention ont été fournis au Projet comme le prévoit le présent Accord.

(b) Sauf si l'A.I.D. en convient autrement par écrit, elle n'établira ni n'approuvera des documents qui autoriseraient des déboursements au titre de la Subvention pour des services exécutés ou des biens fournis pour le Projet après la DAAP, comme le prévoit le présent Accord.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters (PILs) are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1 no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. A.I.D., giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times after such period, reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in PILs, were not received before the expiration of said period.

Article 4: Conditions Precedent to Disbursement

Section 4.1: First Disbursement

Prior to any disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D.:

(a) A legal opinion that this Project Grant Agreement constitutes a legal and binding agreement for the Grantee in accordance with all of its terms.

(b) Representatives: A statement of the name of the person holding or acting in the office of the Grantee specified in Section 8.2 and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement.

Section 4.2: Notification

When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Section 4.1 have been met, it will promptly notify the Grantee

(c) Les demandes de déboursement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires indiquées dans les Lettres d'Exécution, doivent parvenir à l'A.I.D. ou à toute autre banque indiquée à la Section 7.1 au plus tard dans les neuf (9) mois suivant la DAAP ou à toute autre période dont l'A.I.D. aura convenu par écrit. L'A.I.D., après en avoir avisé par écrit le Bénéficiaire, pourra à tout moment réduire le financement de tout ou partie du montant pour lequel les demandes de déboursement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires indiquées dans les Lettres d'Exécution, n'auraient pas été reçues avant l'expiration de ladite période.

Article 4: Conditions Préalables au Déboursement

Section 4.1: Premier Déboursement

Avant tout déboursement au titre de la présente Subvention ou avant toute délivrance par l'A.I.D. d'une documentation selon laquelle le déboursement sera effectué, le Bénéficiaire, à moins que les deux Parties n'en conviennent autrement par écrit, fournira à l'A.I.D. sous une forme et dans des termes acceptés par elle, les pièces suivantes:

(a) Un avis juridique selon lequel le présent Accord de Subvention constitue un document juridique ayant force exécutoire pour le Bénéficiaire, conformément à l'ensemble de ses termes.

(b) Représentants: Une déclaration de la personne titulaire ou intérimaire désignée par le Bénéficiaire précisé à la Section 8.2 et de tous autres représentants, accompagnée d'un spécimen de signature de chaque personne indiquée dans la déclaration.

Section 4.2: Notification

Lorsque l'A.I.D. aura constaté que les conditions préalables spécifiées à la Section 4.1 sont réunies, elle le notifiera aussitôt au Bénéficiaire.

Section 4.3: Terminal Dates for Conditions Precedent

If all of the conditions specified in Section 4.1 have not been met within 120 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, then A.I.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

Article 5: Special Covenants

Section 5.1: Project Evaluation

The Parties agree to establish an evaluation program as part of the project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the evaluation program will be implemented on dates mutually acceptable to all parties to the Project and will focus on the following critical assessments:

(a) evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project;

(b) identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment;

(c) assessment of how such information may be used to help overcome such problems; and

(d) evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the Project.

The Grantee agrees to undertake consideration of all recommendations of the Project's evaluations. The Parties will negotiate in good faith toward an agreement on their application to the Project.

Section 4.3: Dates limites des Conditions Préalables

Si toutes les conditions spécifiées à la Section 4.1 n'ont pas été remplies dans les 120 jours suivant la date de signature du présent Accord ou à toute autre date ultérieure dont l'A.I.D. conviendrait par écrit, l'A.I.D., si elle le désire, pourra mettre fin au présent Accord, en avisant par écrit le Bénéficiaire.

Article 5: Dispositions Speciales

Section 5.1: Evaluation du Projet

Les Parties conviennent de mettre sur pied un programme d'évaluation dans le cadre du Projet. Sauf si elles en conviennent autrement par écrit, le programme d'evaluation sera exécuté à des dates acceptables pour toutes les parties au Projet et portera sur les éléments critiques ci-après:

(a) une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs visés par le Projet ;

(b) l'identification et l'évaluation des obstacles ou contraintes susceptibles de compromettre la réalisation de ces objectifs ;

(c) la manière d'utiliser une telle information afin d'aider à la solution de ces problèmes; et

(d) l'évaluation dans la mesure du possible de l'impact global du Projet sur le développement.

Le Bénéficiaire convient d'entreprendre l'examen de toutes les recommandations contenues dans ces évaluations. Les Parties négocieront de bonne foi un accord sur leur application au Projet.

Section 5.2: National Project Committee

The Grantee agrees that it will officially establish a National Project Committee with representatives from the Ministry of Interior, the Ministry of Economy and Finance, USAID/Senegal, the NGO community, and the Umbrella Support Unit.

Section 5.3: Eligibility of Organizations

The Parties agree that all organizations to receive sub-grants under the Project must be recognized by the Goverment of Senegal.

Section 5.4: Sub-Grant Environmental Reviews

The Parties agree that funds will not be obligated through sub-grants under the Project until such time as environmental review of the sub-grant activities is completed or assured, and that the provisions of those environmental reviews will be adhered to during sub-grant implementation.

Article 6: Procurement Source

Section 6.1: Foreign Exchange Costs:

Disbursements pursuant to Section 7.1 will be used exclusively to finance the costs of goods and services having, with respect to goods, their source and origin, and with respect to services, their nationality, in order of preference, in the United States (Code 000 of the A.I.D. Geographic Code Book) or in countries included in Geographic Code 899 of the A.I.D. Geographic Code Book as in effect at the time the orders are placed or

Section 5.2 : Comité National du Projet

Le Bénéficiaire convient d'établir officiellement un Comité National du Projet avec des représentants du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de l'Economie et des Finances, de l'USAID/Sénégal, de la communauté des ONG et de l'Unité d'Appui.

Section 5.3 : Eligibilité des Organisations

Les Parties conviennent que toutes les organisations appelées à recevoir des sous-subventions dans le cadre du Projet doivent être reconnues par le Gouvernement du Sénégal.

Section 5.4: Examens environnementaux des Sous-subventions

Les Parties conviennent que les fonds ne seront pas engagés sous forme de sous-subventions dans le cadre du Projet jusqu'à ce que l'examen environnemental des activités prévues pour ces sous-subventionns soit effectué ou assuré, et que les stipulations de ces examens environnementaux seront observées pendant l'exécution des sous-subventions.

Article 6: Source D'Achats

Section 6.1: Achats en Devises

Conformément à la Section 7.1, les déboursements seront exclusivement utilisés pour financer les coûts des biens et services ayant, en ce qui concerne les biens, leur source et origine, et en ce qui concerne les services, leur nationalité, par ordre de préférence, aux Etats-Unis (Code 000 du Code Géographique de l'A.I.D.) ou dans des pays inclus dans le code géographique 899 du Code Géographique de l'A.I.D. en vigueur au moment où les commandes ou les contrats

contracts entered into for such goods or services (hereafter "Foreign Exchange costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex II Section C.1.(b) with respect to marine insurance. Ocean transportation costs will be financed under the Grant only on vessels under flag registry of the United States, the Cooperating Country and other countries included in A.I.D. Geographic Code 899, provided that A.I.D.'s rules on U.S. flag cargo preference are complied with, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

Section 6.2: Local Currency Costs

Disbursements pursuant to Section 7.2 will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, their origin in Senegal ("Local Currency Costs").

Article 7: Disbursement

Section 7.1: Disbursement for Foreign Exchange Costs

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursement of funds under the Grant for the foreign exchange costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

(1) by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or (B) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project; or

sont passés pour ces biens et services (ci-après dénommés "Achats en Devises") sauf si l'A.I.D. n'en dispose autrement par écrit, et sauf disposition contraire de la Section C.1.(b) de l'Annexe II sur les Dispositions Générales relatives à l'assurance maritime. Les coûts du transport maritime ne seront financés au titre de la Subvention que pour des navires battant pavillon des Etats-Unis, du pays coopérant ou d'autres pays compris dans le Code géographique 899, à condition que la réglementation de l'A.I.D. en matière de préférence de transport maritime par des navires battant pavillon des Etats-Unis soit respectée, sauf si l'A.I.D. n'en convient autrement par écrit.

Section 6.2: Achats en Monnaie locale

Conformément à la section 7.2, les déboursements effectués seront utilisés exclusivement pour financer les achats de biens et services nécessaires à l'exécution du Projet, ayant leur source au Sénégal, sauf si l'A.I.D. n'en convient autrement par écrit ("Achats en monnaie locale").

Article 7: Déboursement

Section 7.1: Déboursement pour les Achats en Devises

(a) Après avoir satisfait aux conditions préalables, le Bénéficiaire pourra obtenir des déboursements de fonds au titre de la subvention pour les achats en devises des biens et services nécessaires au Projet, conformément aux dispositions du présent Accord, par les procédures suivantes retenues d'un commun accord :

(1) en soumettant à l'A.I.D., accompagnées des pièces justificatives nécessaires, conformément aux Lettres d'Exécution du Projet: (A) des demandes de remboursement de ces biens et services, ou (B) des demandes que l'A.I.D. achète au nom du Bénéficiaire des biens ou services nécessaires au Projet; ou

(2) by requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services; or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by the Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless the Grantee instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

Section 7.2: Disbursement for Local Currency Costs

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for local currency costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters (PILs), requests to finance such costs.

(b) The local currency needed for such disbursements may be obtained:

(1) by acquisition by A.I.D. with U.S. dollars by purchase or from local currency already owned by the U.S. Government; or

(2) en demandant à l'A.I.D. d'envoyer: (A) à une ou plusieurs banques américaines de sa convenance des Lettres d'Engagement de montants précis avec obligation pour l'A.I.D. de rembourser cette ou ce(s) banque(s) pour les paiements effectués par elle(s) en faveur des contractants ou fournisseurs par Lettres de Crédit ou tout autre moyen, pour l'achat de ces biens et services; ou (B) des Lettres d'Engagement de montants précis directement à un ou plusieurs contractants ou fournisseurs avec obligation pour l'A.I.D. de payer ces contractants ou fournisseurs pour les biens et services fournis.

(b) Les frais bancaires encourus par le Bénéficiaire et liés aux Lettres d'Engagement et de Crédit seront financés au titre de la Subvention sauf instruction contraire du Bénéficiaire à l'A.I.D. D'autres frais convenus par les Parties pourraient également être financés par la Subvention.

Section 7.2: Déboursement pour les Achats en Monnaie Locale

(a) Après avoir satisfait aux conditions préalables, le Bénéficiaire pourra obtenir des déboursements de fonds au titre de la Subvention pour les achats en monnaie locale nécessaires au Projet et ce, conformément aux dispositions du présent Accord, en soumettant à l'A.I.D. des demandes de financement de ces achats accompagnées des pièces justificatives, comme prévu dans les Lettres d'Exécution du Projet.

(b) Les fonds en monnaie locale nécessaires à ces déboursements pourront être obtenus par l'A.I.D.:

(1) soit en les achetant avec des dollars américains ou avec des fonds en monnaie locale détenus par le Gouvernement des Etats-Unis; ou

(2) by A.I.D. (A) requesting the Grantee to make available the local currency for such costs; and, (B) thereafter making available to the Grantee through the opening or amendment by A.I.D. of Special Letters of Credit in favor of the Grantee or its designee, an amount of U.S. dollars equivalent to the amount of local currency made available by the Grantee, which dollars will be used for procurement from the United States under appropriate procedures described in Project Implementation Letters.

The U.S. dollar equivalent of the local currency made available hereunder will be, in the case of subsection (b) (1) above, the amount of U.S. dollars required by A.I.D. to obtain the local currency, and in the case of subsection (b) (2) above, an amount calculated at the rate of exchange specified in the applicable Special Letter of Credit Implementation Memorandum hereunder as of the date of the opening or amendment of the applicable Special Letter of Credit.

Section 7.3: Other Forms of Disbursement

Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

Section 7.4: Rate of Exchange

Except as may be more specifically provided under Section 7.2., if funds provided under the Grant are introduced into the Republic of Senegal by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of the Republic of Senegal at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the Republic of Senegal.

(2) (A) en demandant au Bénéficiaire de fournir les fonds en monnaie locale nécessaires au financement de ces coûts; et (B) en mettant ensuite à la disposition du Bénéficiaire par l'établissement ou l'amendement de Lettres Spéciales de Crédit en faveur du Bénéficiaire ou de son mandataire un montant en dollars américains équivalant au montant en monnaie locale fourni par le Bénéficiaire. Ce montant en dollars sera utilisé pour les achats en provenance des Etats-Unis conformément aux procédures appropriées définies dans les Lettres d'Exécution.

L'équivalent du montant en dollars E.U. des fonds en monnaie locale fournis sera dans le cas de la sous section (b) (1) ci-dessus, le montant en dollars E.U. nécessaire à l'A.I.D. pour pouvoir obtenir la monnaie locale, et dans le cas de la sous-section (b) (2) ci-dessus, un montant calculé au taux de change stipulé dans le Memorandum d'Exécution de la Lettre Spéciale de Crédit applicable à la date de l'établissement ou de l'amendement de la Lettre Spéciale de Crédit applicable.

Section 7.3: Autres Formes de Déboursement

Des déboursements au titre de la Subvention pourront également être effectués par d'autres voies dont les Parties pourront convenir par écrit.

Section 7.4: Taux de Change

Sous réserve des dispositions spécifiquement prévues à la Section 7.2, si des fonds fournis au titre de la Subvention sont introduits au Sénégal par l'A.I.D. ou par tout autre organisme public ou privé aux fins de remplir les engagements souscrits par l'A.I.D. aux termes des présentes, le Bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour que ces fonds puissent être convertis en monnaie locale au taux de change légale le plus élevé au Sénégal.

Article 8: Miscellaneous

Section 8.1: Communications

Any notice, request, document or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such Party at the following address:

To the Grantee: Minister of Economy and Finance, Dakar, Senegal
Mail Address : Ministry of Economy and Finance
Rue René Ndiaye
B.P. 4017
Dakar, Senegal

To A.I.D : Director, USAID/Senegal Dakar, Senegal
Mail Address : USAID/Senegal c/o American Embassy
B.P. 49
Dakar, Senegal

All such communications will be in English or French unless the Parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon giving of written notice.

Section 8.2: Representatives

For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of the Minister of Economy and Finance, and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Director, USAID/Senegal each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1 to revise elements of the amplified description in Annex I. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly

Article 8: Divers

Section 8.1: Communications

Tout avis, demande, document ou autre communication adressé par une Partie à l'autre, dans le cadre du présent Accord, sera présenté sous forme de lettre, de télégramme ou de télex, et sera considéré comme dûment remis ou envoyé lorsqu'il sera expédié à la Partie intéressée aux adresses suivantes:

Pour le Bénéficiaire: Ministre de l'Economie et des Finances, Dakar, Sénégal
Adresse postale: Ministère de l'Economie et des Finances
Rue René Ndiaye
B.P. 4017
Dakar, Sénégal

Pour l'A.I.D: Directeur de l'USAID/Sénégal Dakar, Sénégal
Adresse postale: USAID/Sénégal s/c Ambassade des Etats-Unis d'Amérique
B.P. 49
Dakar, Sénégal

Toutes ces communications devront être rédigées en anglais ou en français sauf autrement décidé, par écrit, par les Parties. Les adresses susmentionnées peuvent être remplacées par d'autres sur notification écrite.

Section 8.2: Représentants

Pour tout ce qui concerne le présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par le Ministre de l'Economie et des Finances, ou son intérimaire, et l'A.I.D. sera représentée par le Directeur de l'USAID/Sénégal, ou son intérimaire. Chacun des représentants pourra, par écrit, désigner d'autres représentants pour tous les besoins autres que l'exercise des pouvoirs stipulés dans la Section 2.1 concernant la révision des éléments de la description détaillée à l'Annexe I. Les noms des représentants du Bénéficiaire, ainsi que les spécimens de leur signature, devront être fournis à l'USAID qui pourra accepter comme

authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

Section 8.3: Standard Provisions Annex

A "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex II) is attached to, and forms part of, this Agreement.

Section 8.4: Language of Agreement

This Agreement is prepared in both English and French. The English language version will control in the event of ambiguity or conflict between the two versions.

IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first written above.

FOR THE UNITED STATES OF AMERICA
George E. Moose
Ambassador

Julius E. Coles
Director
USAID/Sénégal

U.S.A.I.D./SENEGAL Dakar American Embassy 6/3/1990

Appropriation: 72-1101014
BPC : GSSA-90-21685-KG13
Amount : $3,000,000
RCN : E00018

7651P

FUNDS AVAILABLE

comme dûment autorisé tout document signé par ces représentants dans le cadre de l'exécution du présent Accord, jusqu'à la réception d'une notification écrite abrogeant leur mandat.

Section 8.3: Annexe relative aux Dispositions Générales

Une "Annexe relative aux Dispositions Générales" (Annexe II) est jointe au présent Accord et en fait partie intégrante.

Section 8.4: Libellé de l'Accord

Le présent Accord est rédigé en anglais et français. En cas d'ambiguïté ou de désaccord entre les deux versions, la version anglaise seule fera foi.

EN FOI DE QUOI, le Bénéficiaire et les Etats-Unis d'Amérique, agissant chacun par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé, ont signé, en leur nom, le présent Accord, qui entre en vigueur à la date de sa signature sus-mentionnée.

POUR LA REPUBLIQUE DU SENEGAL
Monsieur Moussa Touré
Ministre de l'Economie et des Finances

7652P

TABLE OF CONTENTS

	Page
AMPLIFIED PROJECT DESCRIPTION	1
I. GENERAL PROJECT DESCRIPTION	1
A. Project Goal	1
B. Project Purpose	1
C. Summary of the Project Elements	1
D. Project Outputs	2
E. End-of-Project Status	3
F. Relationship to USAID and GOS Strategy	4
G. Project Beneficiaries	6
II. RESPONSIBILITIES OF THE PARTIES	7
A. USAID Responsibilities	7
B. GOS and NPC Responsibilities	8
C. Umbrella Support Unit (USU) Responsibilites	9
D. Responsibilities of U.S. PVOs and NGOs Active in Senegal	11
III. ILLUSTRATIVE FINANCIAL PLAN	12
TABLE I: Life of Project Budget	13
IV. FINANCING METHODS	14
V. CONTRACTING & IMPLEMENTATION PLAN	14
A. USU Assistance Contract	14
B. USAID Project Officer Contract	14
VI. MONITORING & EVALUATION PLAN	15
A. USAID Monitoring Plan	15
B. Work Plans	15
C. Project Committee Meetings	15
D. Joint Reviews	16
E. Audits	16
F. Evaluations	16
VII. SPECIAL CONSIDERATIONS	17

TABLE DES MATIERES

DESCRIPTION DETAILLEE	
I. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET	
A. Objectif du Projet	
B. But du Projet	
C. Résumé des Volets du Projet	
D. Résultats du Projet	
E. Situation à la fin du Projet	
F. Rapports avec la Stratégie de l'USAID et du Gouvernement du Sénégal	
G. Bénéficiaires du Projet	
II. RESPONSABILITES DES PARTIES	
A. Responsabilités de l'USAID	
B. Responsabilités du Gouvernement du Sénégal et du CNP	
C. Responsabilités de l'Unité d'Appui	
D. Responsabilités des ONG américaines et des ONG en activité au Sénégal	
III. PLAN FINANCIER INDICATIF	
TABLEAU I: Budget pour la Durée du Projet	
IV. MODE DE FINANCEMENT	
V. PLAN D'EXECUTION ET DE PASSATION DE CONTRAT	
A. Contrat d'assistance de l'Unité d'Appui	
B. Contrat du Responsable USAID du Projet	
VI. PLAN DE SUIVI ET D'EVALUATION	
A. Plan de Suivi de l'USAID	
B. Plans de Travail	
C. Réunions du Comité du Projet	
D. Revues conjointes	
E. Audits	
F. Evaluations	
VII CONSIDERATIONS SPECIALES	

AMPLIFIED PROJECT DESCRIPTION

Elements of the Amplified Project Description may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in the Agreement without formal amendment of the Agreement, provided that such changes are within the general scope of the Project as set forth in the text of the Agreement.

I. GENERAL PROJECT DESCRIPTION

A. Project Goal: The goal of the Project is to improve the standard of living for poor Senegalese as measured by increases in income from local productive activities, increases in access to inputs, goods and markets, and improved access to primary health care, literacy training and credit and savings.

B. Project Purpose: The Project purpose is to enable local NGOs, NGO associations and community groups, with U.S. PVO assistance, to plan, design and carry out sustainable development activities.

C. Summary of the Project Elements:

The Project has two major elements linked both conceptually and operationally namely: (1) institutional support to local NGOs and NGO associations and (2) sub grants to U.S. PVOs, other NGOs working in Senegal or U.S. PVOs and local NGOs working collaboratively for discrete, community based sustainable activities.

The Project will provide institutional support to strengthen the capacity of PVOs and NGOs to plan, design, carry out and evaluate Project activities. To

DESCRIPTION DETAILLEE

Les éléments de la Description Détaillée du Projet pourront être changés par accord écrit des représentants autorisés des Parties nommées dans l'Accord sans amendement formel de l'Accord, à condition que ces changements se situent dans le cadre général du Projet comme indiqué dans le texte de l'Accord.

I. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

A. Objectif du Projet: L'objectif du Projet est d'améliorer le niveau de vie des Sénégalais démunis; amélioration mesurée par l'augmentation des revenus produits par des activitités locales, un plus grand accès aux inputs, aux biens et aux marchés, un meilleur accès aux soins de santé primaires, à l'alphabétisation fonctionnelle, ainsi qu'au crédit et à l'épargne.

B. But du Projet: Le but du Projet est de permettre aux organisations non gouvernementales nationales, aux associations d'ONG et aux groupements communautaires de planifier, concevoir et exécuter des activités de développement viables avec l'assistance des ONG américaines.

C. Résumé des Volets du Projet

Le Projet a deux volets essentiels liés tant sur le plan conceptuel que sur le plan opérationnel: (1) appui institutionnel aux ONG nationales et associations d'ONG, et (2) sous-subventions à des ONG américaines, à d'autres ONG travaillant au Sénégal ou aux ONG américaines et ONG nationales qui travaillent en collaboration sur de petites activités communautaires viables.

Le Projet fournira un appui institutionnel pour renforcer la capacité des ONG à planifier, concevoir, exécuter, et évaluer des activités de projet. Le Projet

strengthen institutional capacity, the Project will make available training and technical assistance in improved planning, financial management, Project design, monitoring, evaluation and implementation. Institutional support for NGOs will be based on needs assessments. The Project will also support and encourage collaborative, institutional strengthening relationships between U.S. PVOs and local NGOs or community associations.

Community-based sub-grants will finance a wide range of community-level activities in A.I.D. priority areas of agriculture, natural resource management, micro and small-scale enterprise support, primary health care, family planning, and non-formal education designed by and implemented by the communities themselves with the assistance of U.S. PVOs, other NGOs working in Senegal, and U.S. PVOs and local NGOs working collaboratively. These activities will not only provide direct benefits to the communities, but will also enhance the capacity of local organizations and community groups to mobilize their own resources and to plan, manage and carry out other sustainable development activities.

D. Project Outputs:

The Project will provide the following outputs:

1. Up to six U.S. PVO/NGO collaborative sub-grants funded to further institutional relationships through joint activities.

2. Training and technical assistance to 75 NGOs to improve their planning, financial management, project design, monitoring, evaluation and implementation.

fournira l'assistance technique et la formation nécessaires au renforcement de la capacité institutionnelle des ONG dans les domaines liés à l'amélioration de la planification, la gestion financière, la conception, le suivi, l'évaluation et l'exécution de projets. Le soutien instutionnel sera basé sur l'évaluation des besoins. Le Projet fournira et encouragera un renforcement institutionnel et collaboratif entre les ONG américaines et les ONG nationales ou les associations communautaires.

Les sous-subventions communautaires financeront une large gamme d'activités communautaires dans les domaines prioritaires de l'A.I.D. que sont l'agriculture, la gestion des ressources naturelles, l'appui aux micro et petites entreprises, les soins de santé primaires, la planification familiale et l'éducation informelle; activités élaborées et exécutées par les communautés elles-mêmes avec l'assistance des ONG américaines, les autres ONG travaillant au Sénégal et les ONG américaines et sénégalaises travaillant en collaboration. Ces activités fourniront non seulement des avantages directs aux communautés mais amélioreront également la capacité des organisations locales et des groupements communautaires à mobiliser leurs propres ressources et à planifier, gérer et exécuter d'autres activités de développement viables.

D. Résultats du Projet

Le Projet produira les résultats suivants:

1. Jusqu'à six sous-subventions de collaboration entre ONG américaines et ONG sénégalaises financées pour développer les relations institutionnelles à travers des activités conjointes.

2. Assistance technique et formation à 75 ONG pour améliorer leur capacité de planification, gestion financière, conception, suivi, évaluation et exécution de projets.

3. Up to 20 larger sub-grants and 20 micro sub-grants awarded to NGOs and/or U.S. PVOs to assist 70-150 community-level groups for sustainable, productive activities focussed on agriculture, natural resource management (NRM), micro and small-scale enterprise support, primary health care, family health, and non-formal education.

4. Strengthened NGO consortia and NGO federations and associations providing improved services to their members.

5. Local training institutions develop capacity to provide required training to NGOs.

6. NGO monitoring, technical resource and information systems in place and functioning in CONGAD or other NGO resource institutions.

E. End-of-Project Status

1. 30% of community activities become self-sustaining by EOP.

2. 50% of assisted communities plan and carry out new activities by EOP.

3. NGOs assisted under the Project plan, design, manage and carry out expanded community development activities funded by USAID or other funding sources.

4. Established and improved collaborative partnerships and working relationships between U.S. PVOs and local NGOs and NGO associations.

5. Strengthened NGO/PVO service organization responding to needs of member NGOs/PVOs.

3. Jusqu'à 20 sous-subventions et 20 micro sous-subventions accordées à des ONG sénégalaises et/ou des ONG américains pour aider 70 à 150 groupements communautaires, afin de leur permettre de mener des activités viables et productives axées sur l'agriculture, la gestion des ressources naturelles, l'appui aux micro et petites entreprises, les soins de santé primaires, la santé familiale et l'éducation informelle.

4. Renforcement des consortiums, fédérations et associations d'ONG fournissant de meilleurs services à leur membres.

5. Mise en place de capacités au niveau des institutions de formation locales en vue de fournir la formation nécessaire aux ONG.

6. Mise en place et fonctionnement de systèmes de suivi, de ressources techniques et d'information des ONG au niveau du CONGAD ou d'autres institutions d'appui aux ONG.

E. Situation à la Fin du Projet

1. 30% des activités communautaires deviennent financièrement autonomes d'ici la fin du Projet.

2. 50% des communautés assistées planifient et exécutent de nouvelles activités d'ici la fin du Projet.

3. Les ONG assistées dans le cadre du Projet, planifient, conçoivent, gèrent et exécutent des activités élargies de développement communautaire financées par l'USAID ou par d'autres sources de financement.

4. Etablissement et amélioration de relations de partenariat et de travail en collaboration entre les ONG américaines et les ONG nationales et les associations d'ONG.

5. Renforcement des structures d'intégration des services des ONG pour leur permettre de répondre pleinement aux besoins des ONG sénégalaises et américaines membres.

15

F. Relationship to USAID and GOS Strategy:

The Government of Senegal's New Agricultural Policy (NAP), published in 1984, calls for reducing the government's development services in favor of greater participation by rural Senegalese in their own development. The GOS strategy includes a balanced pursuit of growth, employment, productivity, food self sufficiency and human welfare objectives. The NAP and other recent GOS policies, while citing the importance of national programs, recognize that the process of development also requires an approach that reflects the needs of the local communities and stimulates development from the bottom up. This strategy, rural producers taking responsibility for their own development, was confirmed in the recent GOS Eighth Development Plan for 1989-1995.

Increasingly, key GOS officials have recognized the role of non-governmental organizations in providing direct assistance at the local level and fully support programs designed to both assist local level associations and groups and local NGOs. In June 1989, the President of Senegal signed a decree which underlines the GOS support for NGOs in Senegal, defines intervention modalities and coordination mechanisms, and, for the first time, provides a legal framework specifically for NGOs. The PVO/NGO Support Project directly supports the GOS strategy: (1) to assist villagers and community groups initiate, plan and carry out their own development activities, and (2) to provide complementary private alternatives to direct government services as the GOS continues to diminish its direct involvement in the economy.

F. Rapports avec la Stratégie de l'USAID et du Gouvernement du Sénégal

La Nouvelle Politique Agricole (NPA) du Gouvernement du Sénégal, publiée en 1984, préconise une réduction des services publics de développement en faveur d'une plus grande participation des populations rurales sénégalaises à leur propre développement. La stratégie du Gouvernement du Sénégal inclue des objectifs équilibrés de croissance, d'emploi, de productivité, d'autosuffisance alimentaire et de bien-être social. La NPA et d'autres politiques récemment initiées par le Gouvernement du Sénégal, tout en soulignant l'importance des programmes nationaux, reconnaissent que le processus de développement exige également une approche qui reflète les besoins des collectivités locales et stimule le développement à partir de la base. Cette stratégie dans laquelle les producteurs ruraux prennent en charge leur propre développement a été confirmée dans le huitième Plan de Développement, portant sur la période 1989-1995.

Les principaux responsables du Gouvernement du Sénégal reconnaissent de plus en plus le rôle des organisations non gouvernementales dans la fourniture d'une assistance directe au niveau local et soutiennent pleinement les programmes conçus pour assister à la fois les associations et groupements locaux et les ONG sénégalaises. En Juin 1989, le Président de la République du Sénégal a signé un décret qui insiste sur le soutien du Gouvernement aux ONG du Sénégal, définit les modalités d'intervention et mécanismes de coordination, et, pour la première fois, fournit un cadre légal spécialement réservé aux ONG. Le Projet d'Appui aux ONG soutient directement la stratégie du Gouvernement du Sénégal: (1) aider les villageois et les groupements villageois à initier, planifier et mener eux-mêmes leurs activités de développement, et (2) fournir les alternatives privées complémentaires aux services directement fournis par l'Etat à mesure que le Gouvernement du Sénégal diminue son engagement direct dans l'économie.

The current USAID/Senegal Country Development Strategy Statement (CDSS), confirmed in the FY 1990 Action Plan, defines the goal of U.S. assistance to Senegal as "increased per capita growth and food security through an orderly process of financial stabilization, structural reform, and carefully selected Project activities in the key areas of agriculture, natural resources, health, and family planning." The strategy has three priority objectives: (1) a dynamic market economy; (2) increased cereals production; and (3) improved family health.

A dynamic market economy requires structural reforms that reduce the government's role in the overall economy and expand the role of the private sector. To increase cereals production, the Mission is emphasizing the introduction of low-cost technologies and private sector approaches to water management, rural credit, reforestation, soil conservation, seed muliplication, and input supply. Improved family health, including family planning coverage, rests on developing low-cost, preventive, community-supported, or private sector delivery mechanisms.

By promoting private sector traders, providing alternatives to direct GOS services to rural producers, initiating and developing village supported health facilities, and introducing relevant, low-cost technologies at the community level, U.S. PVOs, NGOs and rural associations can help USAID meet its priority objectives.

L'actuel Rapport sur la Stratégie de Développement de l'USAID pour le Sénégal, confirmé dans le Plan d'Action de l'Année Fiscale 1990, définit l'objectif de l'assistance des Etats-Unis en faveur du Sénégal comme étant "l'augmentation du taux de croissance par tête d'habitant et de la sécurité alimentaire par un processus ordonné de stabilisation financière, de réforme structurelle ainsi que par des activités de projets soigneusement sélectionnées dans les secteurs-clés de l'agriculture, des ressources naturelles, de la santé et du planning familial." La stratégie compte trois objectifs prioritaires: (1) une économie de marché dynamique; (2) l'augmentation de la production céréalière; et (3) une meilleure santé familiale.

Une écomonie de marché dynamique exige des réformes structurelles qui réduisent le rôle de l'Etat dans l'économie globale et accroissent celui du secteur privé. Pour augmenter la production céréalière, la Mission est entrain de mettre l'accent sur l'introduction de technologies à faibles coûts et aussi d'approches de secteur privé en ce qui concerne la gestion de l'eau, le crédit rural, la reforestation, la conservation des sols, la multiplication de semences et la fourniture d'intrants. Une meilleure santé familiale, y compris sa couverture, repose sur la mise en place de systèmes de prestations peu coûteux, préventifs, à la charge des communautés ou fournis par le secteur privé.

En encourageant les commerçants privés, en fournissant aux producteurs ruraux des alternatives aux services directement fournis par le Gouvernement du Sénégal, en initiant et en créant des infrastructures sanitaires soutenues par les villages, et en introduisant au niveau communautaire des technologies appropriées et à faibles coûts, les ONG américaines, les ONG et associations rurales pourront aider l'USAID à atteindre ses objectifs prioritaires.

The PVO/NGO Support Project directly assists U.S. PVOs, local NGOs and community-initiated associations in carrying out direct assistance to the small-scale private sector and to rural producers based on their needs. The Project advances USAID's strategy of emphasizing local and private resources, while reducing the government's role.

G. Project Beneficiaries:

The principal Project beneficiaries are rural and urban poor participating in local community groups to plan and carry out sustainable development Projects. Many of these organizations are organized and led by women for women. The Project will support the efforts of NGOs and PVOs to strengthen the capacity of community organizations to design and develop activities that increase income, improve health, and marshall local resources more effectively. The Project's ultimate success must be measured by the extent to which groups have been able to mobilize their members and resources to establish activities and programs that are self-sustaining. The members of these groups, the large, mainly rural, poor population, will benefit from improved services such as training, input supply, marketing, credit, health and literacy.

The Project will directly support local NGOs and NGO federations and their staff to increase their capacity to service their members, to assist community clients and to increase their sources of funding.

Le Projet d'Appui aux ONG aide directement les OPV américaines, les ONG sénégalaises et les associations créées à l'initiative des communautés à apporter une assistance directe aux petites entreprises privées ainsi qu'aux producteurs ruraux en fonction de leurs besoins. Le Projet fait avancer la stratégie de l'USAID consistant à mettre l'accent sur les ressources locales et privées, tout en diminuant le rôle de l'Etat.

G. Bénéficiaires du Projet

Les principaux bénéficiaires du Projet sont les démunis des campagnes et des villes qui participent, au sein des groupements de communataires locaux, à la planification et à l'exécution de projets de développement viables. Beaucoup de ces groupements sont organisés et dirigés par des femmes pour des femmes. Le Projet appuiera les efforts des ONG pour renforcer la capacité des organisations communautaires à concevoir et mettre sur pied des activités qui accroissent les revenus, améliorent la santé, et mobilisent efficacement les ressources locales. Le succès final du Projet devra être mesuré par la capacité des groupements à mobiliser leurs membres et leurs ressources pour établir des activités et programmes auto-entretenus. Les membres de ces groupements, à savoir l'importante population démunie essentiellement rurale, bénéficieront de meilleurs services tels que la formation, la fourniture d'intrants, la commercialisation, le crédit, la santé et l'alphabétisation.

Le Projet appuiera directement les ONG nationales et les fédérations d'ONG ainsi que leur personnel pour améliorer leur capacité à servir leurs membres, assister les communautés clientes et augmenter leurs sources de financement.

II. RESPONSIBILITIES OF THE PARTIES

A. USAID Responsibilities:

Although Project implementation will be executed by a lead U.S. PVO or a U.S. PVO consortium, USAID/Senegal will play an important role of guiding, monitoring and evaluating the Project's implementation, and will participate in policy and programming dialogue with the Government of Senegal and the PVO/NGO community in Senegal. Specific USAID responsibilities are outlined below.

USAID will designate a full-time Foreign Service National (FSN) Project Officer to be funded by the Project under the supervision of the Chief of the Project Development Office (PDO). This Project Officer will serve a dual role as the USAID Project manager for the PVO/NGO Support Project and as USAID's designated PVO Liaison Officer. The Project Officer and the Chief of PDO will be responsible for AID approval, guidance and general monitoring of the contracts in accordance with their terms. They will be responsible for advancing Project objectives, for keeping implementation moving, and for working closely with the National Project Committee and the USU, and other GOS officials. They will be supported by the Mission Project Committee which may be convened at anytime to examine specfic problems. They will undertake the following tasks on behalf of A.I.D.:

a. Serve as the primary repository of USAID PVO/NGO knowledge and experience in Senegal;

b. Liaise with USAID-U.S PVOs and USAID-NGOs and maintain frequent contacts with other donors and GOS

II. RESPONSABILITES DES PARTIES

A. Responsabilités de l'USAID :

Bien que l'exécution du Projet doive être assurée par une ONG américaine chef de file ou un consortium d'ONG américaines, l'USAID/Sénégal jouera un rôle important d'orientation, de suivi et d'évaluation, et participera au dialogue et à la programmation des politiques avec le Gouvernement du Sénégal et la communauté des ONG au Sénégal. Les responsabilités spécifiques de l'USAID sont décrites ci-dessous:

L'USAID nommera un employé sénégalais en qualité de Responsable à plein temps du Projet, qui sera financé par le Projet sous la supervision du Chef du Bureau d'Elaboration des Projets (PDO). Ce Responsable du Projet aura un double rôle à jouer, en qualité de Responsable du Projet d'Appui aux ONG et en qualité de Responsable désigné de la Liaison avec les ONG. Le Responsable du Projet et le Chef du PDO seront reponsables pour l'A.I.D. de l'approbation, des directives et du suivi général des contrats conformément aux termes de ces contrats. Ils seront responsables de la réalisation des objectifs et de la bonne marche des activités et devront travailler en étroite collaboration avec le Comité National du Projet (CNP), l'Unité d'Appui, et les autres responsables du Gouvernement du Sénégal. Ils seront soutenus par le Comité du Projet de la Mission qui pourra être convoqué à tout moment pour examiner des problèmes spécifiques. Ils effectueront les tâches ci-après au nom de l'USAID:

a. Servir comme principaux dépositaires de la connaissance et de l'expérience de l'USAID sur les ONG au Sénégal;

b. Assurer la liaison USAID-ONG américaines et USAID-ONG nationales et maintenir des contacts fréquents avec les autres bailleurs de fonds et les services

agencies supporting and encouraging PVO/NGO activities in Senegal;

c. Provide project management oversight, including project monitoring and evaluation and supervision of the Cooperative Agreement; and

d. Prepare and respond quickly and knowledgeably to AID/Washington inquiries or reporting requests on the Mission's PVO/NGO activities.

B. GOS and National Project Committee (NPC) Responsibilities:

The GOS will form a National Project Committee composed of a representative from the Ministry of Interior, in charge of GOS-NGO liaison, the Ministry of Economy and Finance, USAID, the NGO community and the head of the USU.

The role of the NPC will be to: (a) provide overall policy direction for the Project; (b) provide liaison between GOS, USAID and NGOs and with other government Ministries; (c) approve sub-grants over $200,000 that fit agreed-upon criteria; (d) approve annual USU workplans; (e) organize semi-annual project reviews; and (f) approve final selection criteria and review procedures developed by the USU.

In addition, as required by the GOS, all sub-project proposals funded under the Project will be approved by local administrative authorities prior to A.I.D. funding.

publics appuyant et encourageant les activités des ONG au Sénégal.

c. Contrôler la gestion du Projet, notamment le suivi et l'évaluation du Projet ainsi que la supervision de l'Accord de Coopération ; et

d. Fournir des réponses rapides et bien documentées aux demandes d'informations de l'AID/Washington ou à ses demandes de rapports sur les activités de la Mission en matière d'ONG.

B. Responsabilités du Gouvernement du Sénégal et du Comité National de Projet (CNP):

Le Gouvernement du Sénégal instituera un Comité National du Projet comprenant un représentant du Ministère de l'Intérieur, chargé de la liaison Gouvernement du Sénégal ONG, un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances, de l'USAID, de la communauté des ONG et le chef de l'Unité d'Appui.

Le rôle du CNP consistera à : (a) fournir des directives générales de politique du Projet ; (b) assurer la liaison entre le Gouvernement du Sénégal, l'USAID et les ONG ainsi qu'avec les autres Ministères ; (c) approuver les sous-subventions supérieures à 200.000 dollars E.U. et répondant aux critères convenus; (d) approuver les plans de travail annuels de l'Unité d'Appui; (e) organiser des revues semestrielles du Projet et, (f) approuver les critères finaux de sélection et examiner les procédures élaborées par l'Unité d'Appui.

En plus, comme le demande le Gouvernement du Sénégal, toutes les propositions de sous-projets financées dans le cadre du Projet seront approuvées par les authorités administrative locales avant le financement de l'A.I.D.

C. Umbrella Support Unit Contractor (USU) Responsibilities:

The USU will be the main implementing agency for this Project. It will carry out all Project activities other than evaluations and audits and will be monitored directly by USAID under the assistance mechanism of a Cooperative Agreement and indirectly by the Community Development Division at the Ministry of Interior.

The USU will be organized and managed by a U.S. PVO or consortium of U.S. PVOs selected through open competition and awarded a Cooperative Agreement to perform, inter alia, the following tasks:

a. Assume responsibility for setting up, maintaining, managing and eventually closing down all project operations, including staffing, housing and office support.

b. Develop annual workplans and prepare quarterly and annual reports.

c. Screen all requests for funding under this Project, promptly notify proposing NGOs or U.S. PVOs of their prospects for financing, assist PVOs and NGOs as necessary in the presentation and analyses of the proposals for funding, ensure that potential sub-grantees have adequate accounting and financial management capabilities, provide specific targeted training to alleviate shortfalls, obtain USAID and NPC approval of sub-projcet proposals over $200,000, execute sub-grant agreements, finance the activities through the sub-grants, monitor and evaluate PVO/NGO activities, and submit timely progress and financial reports to USAID and the NPC on the umbrella and the sub-grants.

C. Responsabilités du Contractant de l'Unité d'Appui:

L'Unité d'Appui sera le principal organisme d'exécution du Projet. Elle effectuera toutes les activités du Projet à l'exception des évaluations et des audits ; elle sera directement contrôlée par l'USAID dans le cadre du mécanisme d'assistance d'un Accord de Coopération, et indirectement par la Direction du Développement Communautaire du Ministère de l'Intérieur.

L'Unité d'Appui sera organisée et gérée par une ONG américaine ou un consortium d'ONG américaines choisi par voie d'appel à la concurrence et signera un Accord de Coopération pour exécuter, entre autres, les tâches suivantes :

a. assumer la responsabilité de l'initiation, du maintien, de la gestion et éventuellement de la clôture de toutes les activités du Projet, y compris la dotation en personnel, logement et bureaux.

b. élaborer des plans de travail annuels et dresser des rapports trimestriels et annuels.

c. passer au crible toutes les demandes de financement dans le cadre du Projet, notifier rapidement aux ONGs américaines ou autres ONG soumissionnaires leurs perspectives de financement, les aider, au besoin, à présenter et à analyser leurs propositions, faire en sorte que les bénéficaires potentiels aient des capacités suffisantes en comptabilité et en gestion financière, fournir une formation ciblée spécifique pour atténuer les insuffisances, obtenir l'approbation, par l'USAID et le CNP, des propositions de sous-projets d'un montant de plus de 200.000 dollars E.U., exécuter les accords de sous-subventions, financer les activités par les sous-subventions, suivre et évaluer les activités des ONG, et soumettre à temps à l'USAID et au CNP des rapports sur l'état d'avancement et des rapports financiers sur leur activités et les sous-subventions.

d. Provide technical assistance and specialized training to CONGAD, local NGOs and NGO federations based on detailed needs assessments to be carried out by the USU in order to significantly improve the institutional capacity of the local NGOs and develop a corps of NGO professionals in Senegal.

e. Provide technical and other assistance to the sub-grantees as necessary to ensure that activities are successfully implemented and will be sustainable after the PACD.

f. Encourage and undertake coordination, communication and information activities among U.S. PVOs, NGOs, the GOS and other donors.

g. Select adequate staff to manage and implement the Project within an effective structure. Key positions of Chief of Party and Financial Manager specifically should be expatriate Americans. PVOs or PVO Consortia that bid on the Project will have the flexibility to nominate whoever they think is most highly qualified for the positions to be filled.

h. Help the Project to organize an NGO Consultative Committee to assist USU staff in planning and programming institutional development and training activities.

i. Sub-contract with appropriate Senegalese consultants and firms to provide required technical assistance and training.

d. Fournir une assistance technique et une formation spécialisée au CONGAD, aux ONG nationales et fédérations d'ONG, formation basée sur les évaluations détaillées des besoins qui seront faites par l'Unité d'Appui pour améliorer substantiellement la capacité institutionnelle des ONG nationales et développer un corps de professionnels d'ONG au Sénégal.

e. Fournir, au besoin, une assistance technique et autres aux bénéficiaires pour assurer une bonne exécution des activités et leur viabilité après la DAAP.

f. Encourager et entreprendre les activités de coordination, de communication et d'information entre les ONG américaines, les autres ONG, le Gouvernement du Sénégal et les autres bailleurs de fonds.

g. Sélectionner un personnel suffisant pour gérer et exécuter le Projet dans le cadre d'une structure efficace. Les postes-clés de Chef de l'Equipe et de Directeur Financier en particulier devraient être confiés à des expatriés américains. Les ONG ou consortia d'ONG soumissionnaires auront la latitude de nommer ceux qu'ils jugeront être les plus qualifiés pour occuper ces postes.

h. Aider le Projet à constituer un Comité Consultatif des ONG pour assister le personnel de l'Unité d'Appui dans la planification et la programmation du développement institutionnel et des activités de formation.

i. Passer des contrats de sous traitance avec des firmes et consultants sénégalais pour fournir l'assistance technique et la formation requises.

The USU has been budgeted to include seven professional staff, two expatriates and five Senegalese, to manage Project activities. The Chief of Party/Institutional Development Specialist will remain for the entire seven-year life of the Cooperative Agreement. The other expatriate, the Financial Manager, will stay for three years during which time an appropriate system will be set up and a Senegalese trained to take over as Financial Manager for the final four years of the CA.

It is planned that the USU will set up an NGO Advisory Committee to provide advice, feedback and liaison with the NGO community on all aspects of USU operations. This will further the necessary participative USU-NGO relationship in a coordinated fashion.

D. Responsibilities of U.S. PVOs and NGOs Active in Senegal:

Local NGOs and U.S. PVOs will be the direct recipients of sub-grants under the Project. The USU implementing organization will sign sub-grant agreements with NGOs or U.S PVOs or NGO/PVO partnerships to fund all sub-grant activities. The recipient NGOs or PVOs will be responsible for all sub-project implementation activities, accounting for all sub-grant funds, reporting on a semi-annual basis to the USU and providing appropriate techical assistance and training to the beneficiary community groups.

Le budget de l'Unité d'Appui prévoit sept professionnels, deux expatriés et cinq Sénégalais, pour gérer les activités du Projet. Le Spécialiste du Développement Institutionnel/Chef de l'Equipe restera pendant toutes les sept années que dure l'Accord de Coopération. L'autre expatrié, le Directeur Financier, restera pendant trois années au cours desquelles un système adéquat sera mis en place et un Sénégalais formé pour prendre la relève comme Directeur Financier pendant les quatre dernières années de l'Accord de Coopération.

Il est prévu que l'Unité d'Appui mette en place un Comité consultatif des ONG pour fournir des conseils, du feedback et assurer la liaison avec la communauté des ONG sur tous les aspects des activités de l'Unité d'Appui. Ceci développera de manière coordonnée les relations de participation nécessaires entre les ONG et l'Unité d'Appui.

D. Responsabilités des ONG américaines et des ONG en activité au Sénégal:

Les ONG nationales et américaines seront les bénéficiaires directs des sous-subventions dans le cadre du Projet. L'organisme d'exécution de l'Unité d'Appui signera des accords de sous subventions avec les ONG nationales ou américaines ou les associations d'ONG pour financer toutes les activités de sous-subventions. Les ONG bénéficiaires seront chargées de toutes les activités d'exécution de sous-projets, de justifier tous les fonds de sous-subventions, de fournir des rapports semestriels à l'Unité d'Appui et de fournir une assistance technique et une formation appropriées aux groupements communautaires bénéficiaires.

In addition, local NGOs, NGO federations and the NGO consortium (CONGAD) will receive direct technical assistance and training. NGOs will be active participants in Project implementation, both through their representative on the NPC and more importantly through a collaborative and participative working relationship with the USU in determining specific institutional needs and designing programs to meet the needs. Also, NGOs and PVOs will be active in encouragement of research, networking, sharing information and coordinating activities by region where possible.

III. ILLUSTRATIVE FINANCIAL PLAN

The Life of Project Budget outlined in Table I below is illustrative and changes may be made to the plan by representatives of the Parties to the Agreement without formal amendment to the Agreement, if such changes do not cause the U.S. contribution through A.I.D. to exceed the amount specified in Section 3.1 of the Agreement.

The Life of Project Budget is as follows:

En plus, les ONG nationales, fédérations d'ONG et consortium d'ONG (CONGAD) recevront une assistance technique et une formation directes. Les ONG participeront activement à l'exécution du Projet, non seulement par l'intermédiaire de leur représentant au CNP mais, de manière plus significative, à travers des relations de travail collaboratives et participatives avec l'Unité d'Appui pour la détermination de besoins institutionnels précis et la conception de programmes permettant de satisfaire ces besoins. Les ONG s'emploieront également à encourager la recherche, l'établissement de relations, l'échange d'informations et la coordination des activités sur une base régionale là où ce sera possible.

III. PLAN FINANCIER INDICATIF

Le Budget pour la Durée du Projet figurant au Tableau I ci-dessous est donné à titre indicatif et des changements pourront y être apportés par les représentants des Parties à l'Accord sans amendement formel de l'Accord si, à la suite desdits changements, la contribution du Gouvernement des Etats-Unis par l'intermédiaire de l'A.I.D. ne dépasse pas le montant spécifié dans le texte de l'Accord.

Le budget pour la durée du Projet s'établit comme suit :

ANNEX I - TABLE I
Life of Project Budget
($000)

ANNEXE I - TABLEAU I
Budget pour la Durée du Projet
(en milliers de dollars E.U.)

Budget Category Rubrique budgétaire	Initial Oblig./ Engagem. Initial	Future Oblig./ Engagem. Futur	LOP Total/ Total Durée du Projet
I. U.S. Contributions/Contributions des Etats-Unis			
A. COOPERATIVE AGREEMENT (including USU, Institutional Strengthening, and Sub-grants)/ACCORD DE COOPERATION (y compris le fonctionnement de l'Unité d'Appui, le renforcement institutionnel et les sous-subventions	2,654	11,323	13,977
B. COMMODITIES/ Biens d'Equipement	201	0	201
C. PROJECT MANAGEMENT SUPPORT Appui à la Gestion du Projet	145	677	822
Sub-total	3,000	12,000	15,000
II. GOS Contributions/Contributions du Sénégal(*)			1,500
LOP TOTAL/TOTAL POUR LA DUREE DU PROJET	3,000	12,000	16,500

(*) "In-kind" Contributions/Contributions "en nature"

7698P

IV. FINANCING METHODS

Project funding will be disbursed in accordance with the regulations of the Grantee and the U.S., and in accordance with the requirement for full accountability. Specific procedures to be followed will be agreed upon by A.I.D. and the Grantee, and will be described in the first Project Implementation Letter (PIL).

V. CONTRACTING AND IMPLEMENTATION PLAN

A. USU Assistance Cooperative Agreement

A U.S. PVO or U.S. PVO consortium will be selected by USAID and the GOS to set up and manage the USU and to implement Project activities. The USU will be responsible for implementation and major monitoring functions for all Project activities other than evaluations and external audits. Project technical assistance, training, grant processing, monitoring, evaluation, financial management and organizational support will be provided under a Cooperative Agreement between USAID and the lead U.S. PVO or U.S. PVO consortium. The agreement will be competitively awarded in accordance with A.I.D. procedures.

B. USAID Project Officer Contract

USAID will competitively select an experienced Senegal Project Officer for the Project. The USAID Project Officer will have an important role in Project start up, monitoring, evaluation, audit and overall coordination.

IV. MODES DE FINANCEMENT

Le financement du Projet sera exécuté conformément à la réglementation du Bénéficiaire et du Gouvernement des Etats-Unis et aux règles d'une bonne comptabilité. Les procédures spécifiques à suivre seront convenues par l'A.I.D. et le Bénéficiare et décrites dans la première Lettre d'Exécution du Projet.

V. PLAN D'EXECUTION ET DE PASSATION DE CONTRAT

A. Accord de Coopération d'assistance de l'Unité d'Appui

L'USAID et le Gouvernement du Sénégal choisiront par voie d'appel à la concurrence une ONG américaine ou un consortium d'ONG américaines pour mettre en place et gérer l'Unité d'Appui et exécuter les activités du Projet. L'Unité d'Appui sera chargée de l'exécution et des principales fonctions de suivi de toutes les activités de Projet à l'exception des évaluations audits externes. L'assistance technique, la formation, l'instruction des dossiers de subventions, le suivi, l'évaluation, la gestion financière et le soutien organisationnel seront fournis dans le cadre d'un Accord de Coopération entre l'USAID et l'ONG américaine chef de file ou le consortium d'ONG américaines. L'accord fera l'objet d'un appel à la concurrence conformément aux procédures de l'A.I.D.

B. Contrat du Responsable USAID du Projet:

L'USAID choisira par voie d'appel à la concurrence un Responsable sénégalais expérimenté. Celui-ci aura un rôle important à jouer dans le démarrage, le suivi, l'évaluation, l'audit et la coordination globale du Projet.

VI. MONITORING AND EVALUATION PLAN

A. USAID Monitoring Plan

The USAID Project Officer will carry out specific tasks described in the Implementation Plan and will monitor overall Project progress. USAID and USU will agree to a detailed monitoring plan that will be reviewed and revised annually to track the sub-grant program as well as to ensure that the Project is reaching its intended beneficiaires.

B. Workplan Plans

Upon the signing of the Cooperative Agreement with the U.S PVO or U.S. PVO Consortium, initial annual work and monitoring plans will be developed by USU staff and will be approved by the NPC. The USAID, the NPC, and the USU will use the work and monitoring plans as a basis to measure Project progress. The plans will be reviewed and modified on an-as-needed basis but at least every 12 months, and implementation adjustments will be made accordingly.

C. Project Committee Meetings

The USAID Mission maintains an active system of Project Committees (PC). The PC is composed of representatives from key Mission offices and meets at least two times per year to review Project progress and objectives. The PC may be convened at anytime by the Project Officer to discuss specific implementation problems, proposed modifications, plans for evaluation, etc. The Mission PC provides the Project Officer with valuable, multi disciplinary support.

VI. SUIVI ET PLAN D'EVALUATION

A. Plan de Suivi de l'USAID

Le Responsable USAID du Projet exécutera les tâches spécifiques décrites dans le plan d'exécution et assurera le suivi de l'avancement du Projet. L'USAID et l'Unité d'Appui conviendront d'un plan de suivi détaillé qui sera étudié et révisé annuellement en vue de suivre l'évolution du programme de sous-subvention et de s'assurer que le Projet touche les bénéficiaires visés.

B. Plans de Travail

Dès la signature de l'Accord de Coopération avec l'ONG américaine ou le consortium d'ONG américaines, les premiers plans annuels de travail et de suivi seront élaborés par le personnel de l'Unité d'Appui et approuvés par le CNP. L'USAID, le CNP, et l'Unité d'Appui utiliseront les plans comme base pour mesurer les progrès du Projet. Ces plans seront revus et modifiés chaque fois que nécessaire mais au moins tous les douze (12) mois, et des ajustements conséquents sront apportés à l'exécution du Projet.

C. Réunions du Comité du Projet

La Mission de l'USAID dispose d'un réseau dynamique de comités de projet. Le Comité de Projet, qui est composé de représentants des principaux bureaux de la Mission et se réunit au moins deux fois par an pour faire le point de l'état d'avancement et de la réalisation des objectifs du Projet. Le Comité de Projet peut être convoqué à tout moment par le Responsable du Projet pour étudier des problèmes spécifiques d'exécution, des modifications proposées, des plans d'évaluation etc. Le Comité de Projet de la Mission fournit au Responsable du Project un important soutien pluridisciplinaire.

D. Joint Reviews

Annual joint reviews are held for each major Mission Project. The joint review brings together the USAID Mission Director, a senior GOS official, and key staff, and is usually held at the Project site. Joint reviews examine progress made towards achieving Project purpose, and examine whether planned activities are likely to produce the intended impact. Assumptions are also reviewed. Mission experience with the joint review system has shown it to be a very useful exercise for: (a) reaffirming that the USAID and GOS are still aiming at the same objectives; and (b) removing obstacles that could not otherwise be resolved.

E. Audits

This Project provides for a rigorous and continuing audit process. Audits of the sub-grants program will be carried out by private accounting firms, preferably locally-based, in accordance with A.I.D. regulations. Audits of other Project activities will also be carried by such firms. The audits will focus on the financial management and accounting systems set up by the USU for use of contract funds.

D. Revues conjointes

Des revues conjointes annuelles sont organisées pour chacun des principaux projets de la Mission. La revue conjointe qui regroupe le Directeur de la Mission de l'USAID, un haut responsable du Gouvernement du Sénégal et leurs principaux collaborateurs, se tient en général sur le site du Projet. Les revues conjointes examinent les résultats obtenus dans la réalisation du but du Projet et si les activités prévues sont susceptibles de produire l'impact recherché. Les hypothèses sont également examinées. L'expérience de la Mission en matière de revues conjointes a prouvé qu'il s'agit d'un système très utile pour: (a) réaffirmer que l'USAID et le Gouvernement du Sénégal poursuivent toujours les mêmes objectifs; et (b) pour lever les obstacles qui ne pourraient pas être surmontés autrement.

E. Audits

Le présent Projet prévoit une procédure rigoureuse et continue d'audits. Les audits du programme de sous-subventions seront effectués par des cabinets privés d'expertise comptable, locaux de préférence, conformément à la réglementation de l'A.I.D. Les audits des autres activités du Projet seront également effectués par ces mêmes cabinets. Les audits porteront principalement sur les systèmes de gestion financière et comptable mis en place par l'Unité d'Appui pour l'utilisation des fonds du contrat.

F. Evaluations

The Project will have an eight-year life. There will be an internal USAID-National Project Committee evaluation of the Project after 18 months of operation to address management and administrative issues. An external mid-term evaluation after three years will look at both administrative and management issues and at capacity building and Project impact. A second internal evaluation after five years and a second external evaluation in year seven will ascertain Project goal-level impact, review achievements and recommend any follow-on actiion needed.

7651P

F. Evaluation

Le Projet durera huit (8) ans. Il y aura une évaluation interne USAID-CNP après 18 mois d'exécution pour aborder les problèmes administratifs et de gestion. Une évaluation externe à mi-parcours aura lieu au bout de 3 ans et portera aussi bien sur les problèmes administratifs et de gestion que sur le renforcement des capacités et l'impact du Projet. Une seconde évaluation interne au bout de 5 ans et une seconde évaluation externe à l'an 7 permettront de vérifier l'impact du Projet, de faire le point des réalisations et de recommander toutes actions complémentaires nécessaires.

7652P

Drafter: PRM:MBèye:mb 06/14/90

Clearances: PRM:RGilson

PDO:DMyers

PDO:DRobinson

RLA:AAdams 6/20/90

CONT:MGianni

TU:SDiakhaté 6/21/90

DDIR:GNelson 6/20/90

7651P

-30-